EXTRAIT du REGISTRE des **DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf.: BI/LDA Présents: Objet: Subvention Exceptionnelle

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY,

MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

pour l'IRAN Nombre de conseillers en exercice: présents 23 votants 25

MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, MIle MILLET, M. BELLOT.

Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés: M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.



Monsieur l'Adjoint délégué explique que le tremblement de terre subit récemment par l'Iran impose la mise en oeuvre d'une solidarité internationale.

Il rappelle que devant l'ampleur du séisme, évalué à plus de 30 000 morts et qui laisse des milliers de sans-abri totalement démunis et dans une situation matérielle catastrophique, la Fondation de France ouvre un compte d'urgence pour soutenir les enfants et les familles les plus vulnérables.

Ainsi, forte de son expérience en faveur des sinistrés des tremblements de terre en Algérie, au Salvador et en Inde, la Fondation de France aidera des associations reconnues qui agissent localement pour la reconstruction d'équipements sanitaires et sociaux et le soutien aux populations traumatisées.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter une subvention exceptionnelle au profit de BAM, la commune sinistrée, d'un montant de 500 €uros, qui sera versée sur le compte de la : Fondation de France "Séisme en Iran"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Décide d'attribuer à la *Fondation de France* une subvention exceptionnelle de *500 €uros* destinée à alimenter le compte spécial **Séisme en Iran**
- Dit que la dépense est prévue à l'article 6974 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004 Pour copie conforme,

Le MAIRE

Le MAIRE,

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

- de la transmission en Préfecture le 9 février 2004 compte-tenu

- de la publication le 10 février 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 février 2004